

Annexe D2025-4-6



CONVENTION

Réalisation d'un point d'apport volontaire Embranchement route d'Esclauzels / RD 59

Entre

La Commune de Jussac sise 1 Allée des Pavillons 15250 JUSSAC représentée par son Maire ;

Et

Aurillac Agglomération sise place des Carmes 15000 AURILLAC représentée par son Président ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières concernant l'aménagement du point d'apport volontaire au niveau de l'embranchement de la route d'Esclauzels et de la RD 59.

Article 2 – Engagements

La COMMUNE s'engage à réaliser sur sa propriété un point d'apport volontaire.

Les travaux concernant la construction de la dalle destinée à recevoir les colonnes et la sécurisation du site sont réalisés par la commune de JUSSAC dans le cadre de son marché à bon de commande.

AURILLAC AGGLO s'engage à prendre en charge les coûts correspondants aux aménagements nécessaires à l'installation des conteneurs.

La fourniture et la livraison des colonnes est assurée par AURILLAC AGGLO.

Article 3 – Financement

Le coût définitif de réalisation de ce point d'apport volontaire est de **12 148.10 € HT**.

En exécution d'un titre de recettes émis par la COMMUNE, AURILLAC AGGLO procédera au paiement de ladite somme dans un délai de 30 jours à compter de la notification du titre de recettes.

Article 4 – Validité de la convention

La présente convention est exécutoire à compter de la signature par les parties et prendra fin au règlement par AURILLAC AGGLO des sommes visées à l'article 3.

Toute modification des modalités d'exécution de la convention doit faire l'objet d'avenant à la présente convention.

Article 5 - Litiges et contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle à savoir le tribunal administratif, qui pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

Fait en deux exemplaires à JUSSAC, le

Pour la COMMUNE,

Pour AURILLAC AGGLO,